



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AVENANT À LA CONVENTION DE SOUTIEN À LA MODERNISATION DES CU 9-1-1 ET DES CSCU ADMISSIBLES EN VUE DU PASSAGE AU 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

[Formulaire PDF remplissable à l'écran](#)

### Marche à suivre

Section 1	Préambule
Section 2	Renseignements généraux
Section 3	Avancement des travaux
Section 4	Reddition de compte
Section 5	Engagement
Section 6	Pièces justificatives
Section 7	Transmission du formulaire

### Dates limites pour le dépôt d'aide financière :

- ✓ 15 juin 2023 : Date limite pour le dépôt de la demande correspondant à 50 % du montant forfaitaire – versement # 1
- ✓ 31 mars 2024 : Date limite pour le dépôt de la demande correspondant à 25 % du montant forfaitaire – versement # 2
- ✓ 31 mars 2025 : Date limite pour le dépôt de la demande correspondant à la dernière tranche de 25 % du montant forfaitaire – versement # 3
- ✓ **30 juin 2027 : Date limite pour le dépôt de la demande d'aide financière supplémentaire**

## SECTION 1 – PRÉAMBULE

### Contexte du programme

En mars 2023, le gouvernement du Québec a accordé un financement de 45,5 M\$ sur trois ans aux centres de communications d'urgence (CCU) afin de les appuyer dans leur transition vers le 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG). Cette aide est gérée par l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1), par l'intermédiaire d'une convention d'aide financière.

Selon cette convention, les CCU admissibles devaient terminer leur migration vers le 9-1-1 PG au plus tard le 4 mars 2025, conformément à l'échéancier fixé par le CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes). Or, en février dernier, le CRTC a repoussé cette date limite au 31 mars 2027.

En réponse à ce changement, le ministère de la Sécurité publique (MSP), en collaboration avec ses partenaires, a préparé un avenant à la convention de 2023, qui prévoit notamment :

- Le report de la date limite d'utilisation des fonds déjà alloués, alignée sur la nouvelle échéance du CRTC (31 mars 2027);
- Des modalités pour répartir les sommes résiduelles du programme, incluant les intérêts générés;
- La nécessité pour le gouvernement du Québec de récupérer les sommes versées si un CCU ne complète pas sa migration avant la nouvelle date butoir.

Par ailleurs, l'aide financière supplémentaire prendra la forme d'un quatrième versement.

### Conditions d'admissibilité

Un CCU admissible est un centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) ou un centre secondaire de communications d'urgence (CSCU) reconnu éligible par le MSP au programme d'aide financière au soutien à la modernisation des CU 9-1-1 et CSCU en vue du passage au 9-1-1 de prochaine génération.

Pour être éligible à l'aide financière supplémentaire les CCU admissibles doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière dans lequel il produit une reddition de compte et qu'il atteste avoir complété son passage au 9-1-1 PG.

Le formulaire dûment rempli et signé doit être transmis à l'Agence 9-1-1 une fois la migration vers le 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) complétée, ou **au plus tard le 30 juin 2027**, soit dans un délai de 90 jours suivant la date limite établie par le CRTC.

### Modalités

L'aide financière accordée correspond à un montant forfaitaire calculé en fonction du nombre de postes de travail dédiés à la prise d'appels 9-1-1 et à la répartition de ceux-ci aux intervenants d'urgence (y compris les postes de relève, le cas échéant) opérationnels en 2023. Ce calcul ne tient pas compte des postes administratifs.

Le montant de l'aide financière est déterminé en fonction du nombre de postes du CCU, selon les tranches suivantes :

Tranches de postes de travail	Montant accordé par poste de travail
10 premiers postes	5 000 \$
11e à 30e poste	2 000 \$
31e poste et plus	500 \$

### Conditions d'utilisation

L'aide financière doit être utilisée pour les rehaussements technologiques, la formation du personnel et la révision des processus d'affaires des centres de communications d'urgence.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Gestion du projet de modernisation pour le passage au 9-1-1 PG;
- Gestion et sécurité de l'information;

- Services-conseils et services professionnels requis;
- Évaluation des besoins;
- Modélisation opérationnelle;
- Spécifications techniques;
- Soutien à la mise en œuvre;
- Acquisition et/ou optimisation du système téléphonique, informatique (répartition assistée par ordinateur) et des enregistrements en lien avec le 9-1-1 PG;
- Robustesse des centres (cybersécurité);
- Formation des employés;
- Autres dépenses jugées pertinentes.

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Frais généraux actuels d'exploitation d'un CU 9-1-1 et/ou d'un CSAU;
- Systèmes de sécurité physique;
- Entretien ou coûts permanents;
- Autres dépenses jugées non pertinentes.

### **Sommes résiduelles**

Advenant qu'un solde résiduel subsiste après le versement de l'aide financière supplémentaire, l'Agence 9-1-1 pourra, avec l'approbation préalable du MSP, redistribuer ces sommes aux CCU ayant migré au 9-1-1 PG. Toutefois, le montant total de l'aide financière accordée à un CCU ne pourra en aucun cas excéder le total des dépenses admissibles réellement engagées pour la migration vers le 9-1-1 PG.

## SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Renseignements sur l'exploitant

Nom de l'exploitant : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Vous devez nous aviser de tout changement concernant les renseignements généraux, le signataire autorisé ou les coordonnées bancaires.

## SECTION 3 – AVANCEMENT DES TRAVAUX

Date de la transition au 9-1-1 PG : \_\_\_\_\_

## SECTION 4 – REDDITION DE COMPTE

Complétez la reddition de compte en indiquant le total des **dépenses cumulatives finales** comptabilisées pour la réalisation du projet de modernisation en vue du passage au 9-1-1 PG. Assurez-vous de remplir chaque champ ou inscrire S.O., le cas échéant.

La reddition de compte devrait inclure, à titre d'exemple, les informations suivantes :

- Si appel d'offres, le nom du fournisseur retenu;
- Description du système de répartition assistée par ordinateur (RAO);
- Description du système téléphonique;
- Dépenses effectuées en formation du personnel;
- Autres dépenses liées à l'achat d'équipement informatique, serveur, infonuagique, pare-feu, cybersécurité, etc.

## REDDITION DE COMPTE

DESCRIPTION	MONTANT
<b>Gestion du projet</b> ( <i>inscrire ici le nom du gestionnaire ou chargé de projet</i> )	
<b>Sécurité de l'information</b> ( <i>brève description de la dépense en incluant le nom de l'entreprise et/ou du système retenu</i> )	\$
<b>Services-conseils et services professionnels</b> ( <i>inscrire ici le nom de l'entreprise et la description du service reçu</i> )	\$
<b>Acquisition / rehaussement système téléphonique</b> ( <i>brève description de la dépense en incluant le nom de l'entreprise et/ou du système retenu</i> )	\$
<b>Acquisition / rehaussement système informatique (ex. : RAO)</b> ( <i>brève description de la dépense en incluant le nom de l'entreprise et/ou du système retenu</i> )	\$
<b>Acquisition / rehaussement système enregistrement appels</b> ( <i>brève description de la dépense en incluant le nom de l'entreprise et/ou du système retenu</i> )	\$
<b>Acquisition poste de travail</b> ( <i>brève description de la dépense</i> )	\$
<b>Formation des employés</b> ( <i>brève description de la dépense en incluant le nom de l'entreprise, le cas échéant</i> )	\$
<b>Autres dépenses</b> ( <i>brève description de la ou des dépense (s)</i> )	\$
<b>Total</b>	\$

## SECTION 5 – ENGAGEMENT

### ENGAGEMENT

L'aide financière a comme objectif de soutenir les CCU en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération. En formulant une demande d'aide dans le cadre de ce programme, l'organisme s'engage à :

- ✓ Avoir effectué la migration au 9-1-1 PG dans les délais prescrits;
- ✓ Respecter les conditions d'utilisation;
- ✓ Produire une reddition de compte finale détaillée, exacte et complète;
- ✓ Utiliser les sommes octroyées aux seules fins de la modernisation en vue du passage 9-1-1 PG;
- ✓ Rembourser au gouvernement du Québec, les montants versés dans le cadre de la présente entente si son organisation n'a pas migré au 9-1-1 PG à la date prescrite, s'il cesse ses activités entre-temps, si les conditions ne sont pas respectées, ou si les sommes octroyées ne sont pas utilisées pour les fins auxquelles elles sont destinées.

**Signataire autorisé\*** : \_\_\_\_\_

**Date** : \_\_\_\_\_

\* Le signataire doit être la personne identifiée à la section 5 du *Formulaire de demande d'aide financière* soumis lors du dépôt de la demande initiale en 2023. Si le signataire a changé, vous devez soumettre la résolution le nommant.

## SECTION 6 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous n'avez pas à nous transmettre les pièces justificatives. Toutefois, nous nous réservons le droit d'exiger tous documents ou toutes pièces justificatives en lien avec votre demande.

## SECTION 7 – TRANSMISSION DU FORMULAIRE

La demande ainsi que les documents requis doivent être envoyés par courriel au : [info@agence911.org](mailto:info@agence911.org)

Téléphone : 418 653-3911

Site web : <https://agence911.org>